

Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015

Version 05. Remplace la version : 04

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Buehler EpoKwick Harz Numero d'article 20-812x, 20-8136-128

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Résine d'enrobage pour la métallographie

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société ITW Test & Measurement GmbH

In der Steele 2

40599 Düsseldorf / ALLEMAGNE Téléphone +49 (0) 211 974100 Téléfax +49 (0) 211 97410 79 Site internet www.buehler-met.de E-mail info.eu@buehler.com

Secteur informatif

Informations techniques info.eu@buehler.com
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société 0800.89.73.71 (réseau intra-Français seulement) +49 (0) 211 974100

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xi, Irritant - R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

N, Dangereux pour l'environnement - R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



Version 05. Remplace la version : 04

Page 2 / 10

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Contient: 1,3-Bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire

moyen ≤ 700)

ATTENTION

Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]

Triacrylate de triméthylolpropane

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale

/ nationale / internationale.

Caractéristique particulière EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 **Autres dangers**

> **Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - <80	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
,	CAS: 25068-38-6, EINECS/ELINCS: 500-033-5, EU-INDEX: 603-074-00-8
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
	EEC: Xi-N, R 36/38-43-51/53
10 - 20	Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]
	CAS: 68609-97-2, EINECS/ELINCS: 271-846-8, EU-INDEX: 603-103-00-4
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 43-38
5 - 10	1,3-Bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane
	CAS: 17557-23-2, EINECS/ELINCS: 241-536-7, EU-INDEX: 603-094-00-7
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 43-38
5 - 10	Triacrylate de triméthylolpropane
	CAS: 15625-89-5, EINECS/ELINCS: 239-701-3, EU-INDEX: 607-111-00-9
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317
	EEC: Xi, R 43-36/38

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.



Version 05. Remplace la version : 04 Page 3 / 10

SECTION 4: Premiers secours

40599 Düsseldorf

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse.

Produits extincteurs en poudre.

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection,

vêtement de protection).

Tenir à l'écart de sources d'inflammation. Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à

diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



Version 05. Remplace la version : 04

Page 4 / 10

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol. Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé. Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux Lunettes de protection.

Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection léger en matière plastique.

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou

limiter les émissions.



Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015

Version 05. Remplace la version : 04

Page 5 / 10

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat liquide Couleur jaune

Odeur caractéristique
Seuil olfactif non déterminé
Valeur du pH non applicable
Valeur du pH [1%] non applicable
Point d'ébullition [°C] 205-304
Point d'éclair [°C] 93

Inflammabilité (solide, gaz) [°C]non applicableLimite inférieure d'explosionnon applicableLimite supérieure d'explosionnon applicable

Propriétés comburantes non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

non déterminé

Densité [g/ml]1,10 (20 °C / 68,0 °F)Densité de versement [kg/m³]non applicableSolubilité dans l'eaunon miscibleCoefficient de partage [n-non déterminé

octanol/l'eau]

Viscosité non applicable

Densité relative de vapeur par non déterminé

rapport à l'air

Vitesse d'évaporation non déterminé
Point de fusion [°C] non déterminé
Auto-inflammation [°C] non déterminé
Temp. de décomposition [°C] non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des amines.

Réactions avec les acides forts et les alcalis.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Version 05. Remplace la version : 04

Page 6 / 10

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
5 - 10	1,3-Bis(2,3-époxypropoxy)-2,2-diméthylpropane, CAS: 17557-23-2
	LD50, dermique, > 2150 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: 4500 mg/kg (Lit.).
60 - <80	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
	LD50, dermique, Lapin: 22800 mg/kg bw (GESTIS).
	LD50, oral, Rat: 11400 mg/kg bw (GESTIS).
10 - 20	Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl], CAS: 68609-97-2
	LD50, dermique, Lapin: ~ 3987 mg/kg (Lit.).
	LD50, oral, Rat: ~ 17100 mg/kg (Lit.).
	LD50, dermique, Lapin: > 4500 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: 19200 mg/kg.
5 - 10	Triacrylate de triméthylolpropane, CAS: 15625-89-5
	LD50, dermique, Lapin: >5000 mg/kg bw (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg bw (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation

non déterminé

oculaire

Corrosion cutanée/irritation cutanée

non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou

non déterminé

cutanée

Toxicité spécifique pour certains

non déterminé

organes cibles — exposition unique Toxicité spécifique pour certains

non déterminé

organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Mutagénèse

Toxicité sur la reproduction

non déterminé

Cancérogénèse

non déterminé

Remarques générales

Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 3,1 mg/l (Lit.).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 1,4-1,7 mg/l (Lit.).
	IC50, Bacteria: > 42,6 mg/l/18h (Lit.).
10 - 20	Oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl], CAS: 68609-97-2
	EC0, Daphnia magna: 10 mg/l (Lit.).



Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015

Version 05. Remplace la version : 04

Page 7 / 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

non déterminé

compartiments de l'environnement Comportement dans les stations

non déterminé

d'épuration

Biodégradabilité

non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en

vigueur.

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

080409

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

Numero d'article 20-812x, 20-8136-128

ITW Test & Measurement GmbH

40599 Düsseldorf

Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015



Version 05. Remplace la version : 04 Page 8 / 10

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 3082 Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Bisphénol

A résine époxy) 9 III

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) UN 3082 Matière dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Bisphénol

A résine époxy) 9 III

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin) 9 III

MARINE POLLUTANT

- EMS F-A. S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 51

Transport aérien selon IATA UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol A Epoxy resin-

mixture) 9 III

- Etiquettes de danger



Ť

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach);

1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

- Observer les restrictions d'emploi

(FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (1999/13/CE) 0%



Version 05. Remplace la version : 04

Page 9 / 10

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 38: Irritant pour la peau.

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à

l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande,

Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien] IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxiaue]

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet] REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres informations Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul) Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul) Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul) Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)



Date d'émission 29.05.2015, Révision 29.05.2015

Version 05. Remplace la version : 04

Page 10 / 10

Positions modifiées

SECTION 15 ajouté: EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

SECTION 2 ajouté: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. SECTION 2 ajouté: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

SECTION 2 ajouté: P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.

SECTION 6 ajouté: Veiller à assurer une aération suffisante.

SECTION 7 ajouté: Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. SECTION 7 supprimé: Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

SECTION 8 ajouté: Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle

appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul



